

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : le Service Départemental de l'O.N.A.C assure la préservation et la valorisation de la mémoire. Il entretient le lien entre les générations et perpétue ainsi, le respect des différents événements de notre Histoire nationale et départementale. Afin de pouvoir verser notre subvention à l'O.N.A.C, il convient de signer une convention de partenariat au titre de l'année 2009.

L'O.N.A.C assure la préservation et la valorisation de la mémoire et des valeurs qui ont guidé l'engagement de ses ressortissants dans les conflits contemporains. En transmettant aux jeunes générations l'idéal de liberté et l'attachement aux valeurs républicaines de ses ressortissants, l'O.N.A.C. oeuvre pour la préservation de la paix.

La mise en œuvre de ces actions est assurée par les Services Départementaux de l'O.N.A.C.

- Ils organisent les commémorations, assurent la promotion de la fonction de porte-drapeau en délivrant un diplôme d'Honneur et en encourageant l'implication des jeunes.
- Ils favorisent le lien intergénérationnel entre les témoins et les jeunes générations, en organisant des rencontres dans les établissements scolaires, des voyages sur les lieux de mémoire et des expositions.
- Ils participent à l'organisation annuelle du Concours National de la Résistance et de la Déportation.
- Ils s'impliquent dans la préservation et la mise en valeur des témoignages écrits et oraux, en favorisant leurs versements aux archives, assurant ainsi leur meilleure conservation.

La mission de solidarité exercée par l'O.N.A.C comporte une activité importante consacrée à l'accueil et à l'écoute des personnes, dont les catégories ont été définies explicitement dans le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

A savoir :

- Militaires des armées de terre, de mer et de l'air,
- Membres des forces françaises de l'intérieur,

- Membres de la Résistance,
- Déportés et internés politiques,
- Réfractaires affectés d'infirmités résultant de la guerre,
- Veuves, orphelins et ascendants de ceux qui sont morts pour la France,
- Personnes qui ont participé sous l'autorité de la République française à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Les interventions sociales à caractère financier diligentées par l'O.N.A.C sont de cinq ordres: les secours, les aides financières ponctuelles, les participations aux frais spécifiques (aide ménagère, frais de télésurveillance, portage de repas à domicile, ...), les prêts sociaux et les « colis de Noël » remis aux personnes âgées et hébergées en maison de retraite.

Le niveau des interventions tient compte d'une grille nationale et d'un examen qui prend en compte chaque situation individuelle.

Afin de soutenir l'action de l'O.N.A.C qui a présenté dans le cadre de sa Commission d'action sociale 987 dossiers en 2008, pour un montant global d'aide de 324 384 €, je vous propose de renouveler le projet de convention avec le Département, autour des trois axes suivants :

- Réflexion conjointe sur les axes et les actions à mener en Seine-et-Marne dans le domaine de la mémoire,
- Contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation,
- Entraide sociale des Anciens combattants.

Au titre de cette année 2009, je vous propose d'attribuer à la Section Départementale de l'O.N.A.C une subvention de **20 000 €** (identique à celle votée en 2008), répartie en fonction des objectifs de la manière suivante :

- 18 000 € au titre de l'entraide sociale des Anciens combattants,
- 2 000 € au titre de la contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibération et de convention, joints en annexe de la délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général du 27 mars 2009, approuvant le Budget primitif,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Service Départemental de l'O.N.A.C, une subvention globale de **20 000 €**, au titre de l'entraide sociale en faveur des Anciens Combattants et pour l'organisation du Concours National de la résistance et de la Déportation pour l'année 2009.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Service Départemental de l'O.N.A.C, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 29 mai 2009, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

- **LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS**, représenté par son Directeur, Monsieur Dominique BUTTE, ci-après dénommé " Le Service Départemental de L'O.N.A.C ",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Département de Seine-et-Marne souhaite harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble de ses actions dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

Le Département demande au Service Départemental de l'O.N.A.C de concourir à cette action à travers la réalisation d'objectifs partagés et contribue à la réalisation de ceux-ci par le versement d'une subvention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**E 1. - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et du Service Départemental de l'O.N.A.C dans la définition et la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

E 2. - ENGAGEMENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ONAC**2.1 Mise en œuvre de l'accord de partenariat**

Le Service Départemental de l'O.N.A.C assiste le Département dans la définition des actions à mener en Seine-et-Marne dans les domaines de la Mémoire, de l'Entraide et des Anciens Combattants.

Il s'engage à contribuer à l'organisation et au rayonnement départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Il s'engage également à poursuivre ses activités d'entraide sociale en faveur des anciens combattants.

2.2 Obligations comptables

Le Service Départemental de l'O.N.A.C s'engage à utiliser la subvention attribuée au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs sus énoncés dans le respect de ses statuts et des lois et règlements en vigueur.

Il s'engage en outre à fournir chaque année un rapport précis de ses activités ainsi que ses documents comptables pour l'exercice écoulé.

E 3. - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Pour permettre la réalisation des engagements du Service Départemental de l'O.N.A.C, le Département verse une subvention.

Au titre de l'exercice 2009, cette subvention s'élève à :

- 18 000 € au titre de l'entraide sociale en faveur des Anciens combattants,

- 2 000 € au titre de la contribution à l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Soit, un montant total de **20 000 €** pour l'exercice 2009.

Le Service Départemental de l'O.N.A.C fournira les RIB nécessaires au versement de la subvention dans le mois suivant la signature de la présente convention.

E 4. - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention versée n'est pas utilisée conformément aux objectifs et aux engagements de la présente convention.

En cas de résiliation ou de manquement du Service Départemental de l'O.N.A.C à l'une des obligations qu'il souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

E 5. - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

E 6. - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général

Pour Le Service Départemental de L'O.N.A.C,
Le Directeur

Vincent ÉBLÉ

Dominique BUTTE

